



PROTOCOLE SANITAIRE **COMPLEXE PATRICK PEPI** COVID 19

VERSION DU 10 SEPTEMBRE 2020

PRÉAMBULE

La situation sanitaire qui impacte la France aujourd'hui nécessite la création et la mise en œuvre d'un nouveau protocole d'hygiène et d'une nouvelle utilisation de nos installations sportives,

Pour répondre à toutes ces exigences , il a été créé un dossier de référence composé de nouvelles directives en matière d'exploitation, de gestion et de responsabilité du complexe Patrick.

Ce dossier a pour objectif:

- De recenser les publics fréquentant l'établissement,
- D'organiser les nouvelles conditions d'accès dans le respect des normes en matière sanitaire et de distanciation,
- De déterminer les modalités de circulation et de gestion des flux dans les espaces du complexe,
- Déterminer le protocole d'hygiène et de secours

NB: Les données présentes dans ce protocole peuvent évoluer. Des avenants pourront donc être communiqués selon les décisions gouvernementales à venir.

DÉTERMINATION DES PUBLICS ACCUEILLIS

- Organismes autorisés à utiliser le complexe:
 - **La collectivité de Quint-Fonsegrives** pour l'organisation de manifestations municipales (et les prestataires participants à la manifestation)
 - **L'école Primaire** pour la pratique de l'EPS par classe avec leur enseignant et/ou l'éducateur sportif municipal. Cela correspond à toutes les classes de maternelles et d'élémentaires,
 - **Laïcité-Education-Citoyenneté (LEC)**, pour les activités périscolaires et extrascolaires,
 - **Les associations locales** après autorisation municipale et selon les recommandations fédérales de tutelle et du ministère de sports – pour une utilisation adaptée aux conditions sanitaires. Les associations auront la délégation de responsabilité de surveillance, c'est-à-dire qu'elles devront assurer l'application des règles sanitaires en vigueur. Elles reconnaîtront ce rôle par la signature de ce protocole sanitaire.

MESURES SANITAIRES PRÉALABLES AVANT RÉOUVERTURE

(PRÉCONISATIONS DU HCSP DU 24 AVRIL 2020)

La Municipalité a procédé aux actions suivantes avant réouverture:

- Purge du réseau d'eau froide
- Choc thermique pour prévention de la légionnelle
- Vérification du bon fonctionnement des systèmes d'aération, de ventilation et de chauffage
- Nettoyage de l'ensemble des espaces du complexe

AMÉNAGEMENT DU COMPLEXE AVANT RÉOUVERTURE

La Municipalité devra procéder aux actions suivantes avant réouverture:

- Sanitaires / Accueil:
 - ☐ Condamnation d'un urinoir, du sèche main - mise en place de distributeurs de papier
 - ☐ Retrait des banquettes d'accueil
 - ☐ Installation de distributeurs de gel hydro-alcoolique aux entrées et sorties du bâtiment
 - ☐ Condamnation du bar
- Tribunes:
 - ☐ Condamnation de places assises
- Vestiaires/douches:
 - ☐ Condamnation de places assises et de douches:
- Affichage:
 - ☐ Affiches des Gestes barrières à chaque porte d'accès - zones différentes
 - ☐ Le protocole sanitaire dans le panneau d'affichage extérieur + porte d'entrée
 - ☐ Fléchage intérieur des différents accès selon le cheminement « marche en avant »
 - ☐ Affichage des règles de distanciation obligatoire pour l'accès aux vestiaires et douches

ENGAGEMENT DES ASSOCIATIONS

- Les associations sont responsables de l'application des règles en vigueur pendant le temps d'activités,
- Elles doivent désigner un référent COVID par équipe/activité afin de faire respecter les règles. Ce dernier doit également tenir un registre de présence horodaté à chaque entraînement/séance qui sera gardé un mois par le Président de l'association,
- Elles s'engagent à ne pas organiser de regroupement festifs au sein du bâtiment (collation,...)
- Elles s'engagent à communiquer sur les gestes barrières, les règles de distanciation et le port du masque auprès de ses adhérents, licenciés, salariés et public.
- Elles s'engagent à gérer l'affluence dans la ou les salles utilisées et la circulation définie dans le complexe,
- Elles s'engagent à inciter les licenciés à arriver en tenue sportive afin de limiter au maximum l'utilisation des vestiaires et des douches
- Elles s'engagent à mettre à disposition des adhérents du gel hydro-alcoolique et assurent la désinfection du matériel associatif commun après chaque séance/entraînement ou rencontres officielles et des points de contacts de la ou les salles utilisées,

ENGAGEMENT DES LICENCIÉS / ADHERENTS

- L'adhérent s'engage à:
 - respecter les règles sanitaires en vigueur (gestes barrières, distanciation, port du masque, gestion du flux des personnes)
 - A rester chez lui en cas de symptômes (fièvre, toux,...) et en informer le représentant COVID de l'association,
 - A rester chez lui si une personne de son entourage familial ou professionnel a contracté le COVID 19, et en informer le représentant COVID de l'association,
 - À donner son nom au représentant COVID pour établir le registre des personnes présentes

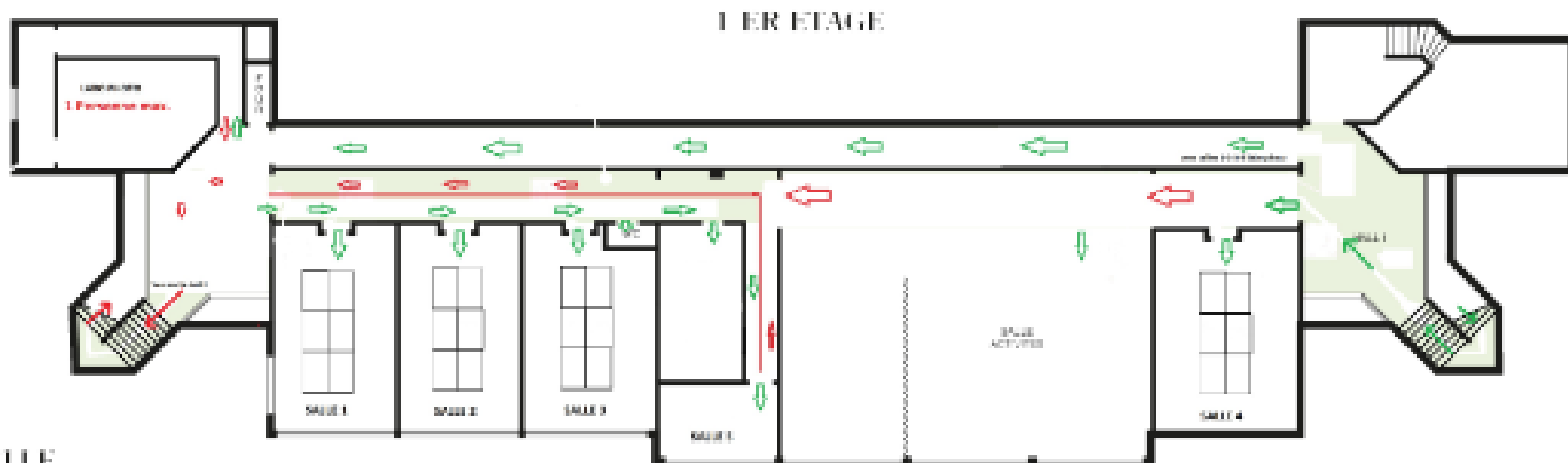
GESTION DES FLUX AU SEIN DU COMPLEXE :

Parcours défini dans les différentes zones du complexe (voir plan):

- Entrée du bâtiment par le hall 1. Si possible laisser les portes d'entrée et de sortie ouvertes afin de limiter les points de contact. Pour le dojo et la salle de Danse, l'entrée s'effectue par la sortie de secours du hall 2
- Passage aux toilettes obligatoire pour un lavage de main (ou utilisation du gel hydro-alcoolique à disposition)
- Utilisation des fléchages au sol pour accéder à la salle souhaitée. Aucun détour ne pourra être effectué pendant le parcours afin d'éviter les croisements de personnes. Une distanciation d'au moins 1 mètre doit être observé pendant tout le déplacement,
- A l'issue de l'activité, suivre le fléchage au sol et les affiches aux murs jusqu'au hall 2, sortie unique du bâtiment.
- Avant de sortir du bâtiment par le hall 2, chaque utilisateur devra se laver les mains (gel hydro alcoolique)
- Les personnes à mobilité réduite sont autorisées à utiliser l'ascenseur pour monter et descendre de l'étage, Elles emprunteront le chemin le plus court pour accéder à l'ascenseur pour redescendre au rez de chaussée, La sortie du bâtiment s'effectuera par le hall 1 (seule personne autorisées)

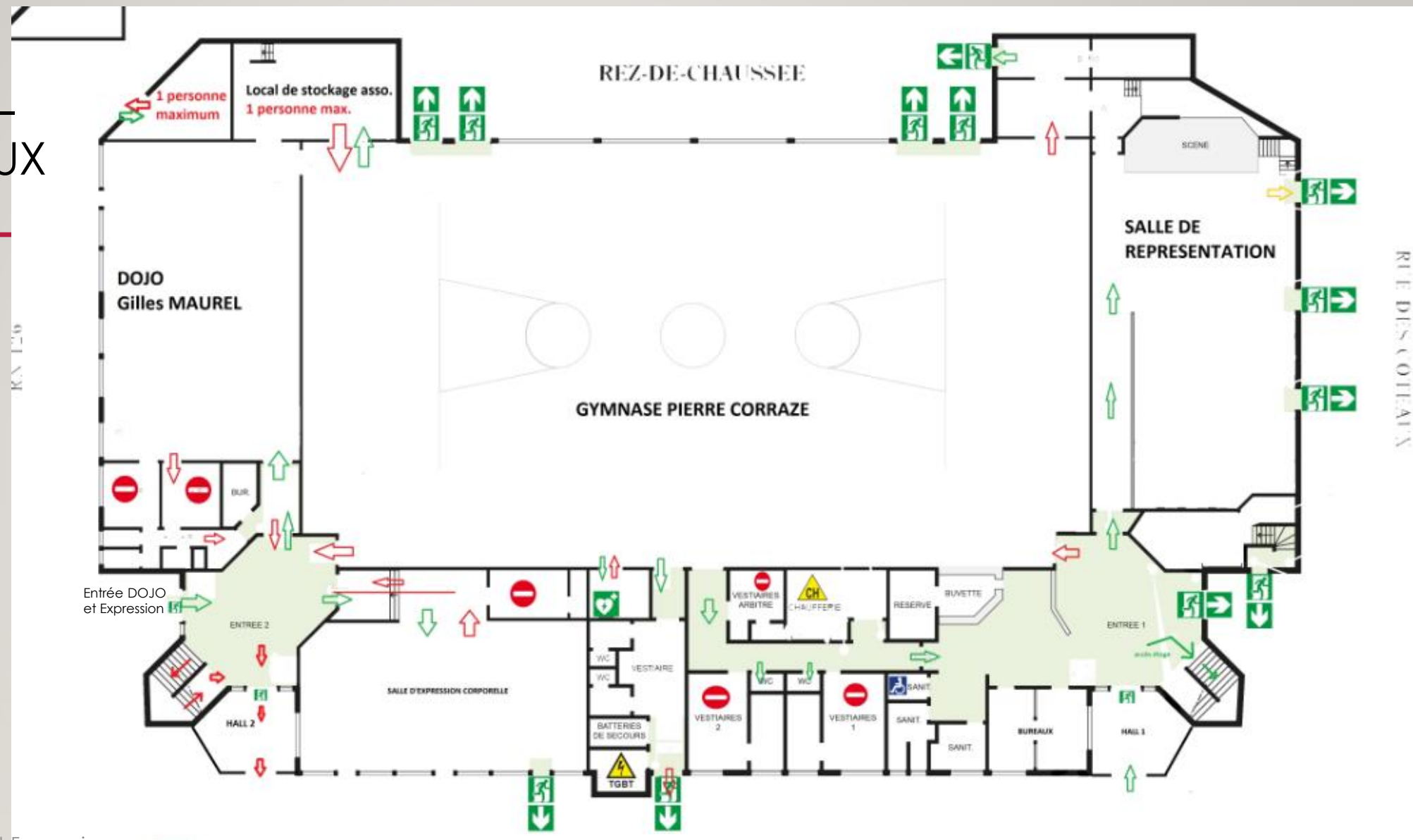
LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE POUR LES + DE 11 ANS DANS TOUT LE COMPLEXE ET POUR TOUTE ACTIVITE (sauf pendant la pratique sportive).

PLAN ETAGE PEPI - GESTION DES FLUX



Les personnes à mobilité réduite peuvent emprunter le circuit le plus court pour retourner à l'ascenseur

PLAN RDC PEPI – GESTION DES FLUX



UTILISATION DU GYMNASSE ET DOJO

- Chaque pratique sportive effectuée devra répondre aux conditions sanitaires en vigueur et préconisées par le ministère de sports et la fédération de tutelle pour les associations sportives, au « protocole sanitaire pour les écoles » pour les classes scolaires,
- Le port du masque pour l'entraîneur principal n'est pas obligatoire mais est néanmoins recommandé, même si la distanciation physique est respectée,
- La distanciation d'au moins 2 mètres doit être respectée si l'activité sportive le permet,
- Un registre de personnes présentes devra être tenue par le représentant COVID associatif précisant le nom des personnes, les heures d'arrivée et de départ,
- Le port du masque est obligatoire dans les tribunes; la distanciation d'un mètre doit être respectée. Un marquage sur les tribunes permet de matérialiser cet espacement. Les associations ont la responsabilité de la gestion du public dans les tribunes,
- Le matériel spécifique sportif (buts de handball, paniers de basket, sac de frappe...) doit être utilisé uniquement par le sport adéquat pour limiter les points de contacts à désinfecter,
- L'aire de tatamis du dojo doit être désinfecté tous les 2 cours maximum avec le produit désinfectant prêt à l'emploi fourni par la Municipalité. Le nettoyage du sol sportif du gymnase est assuré par la Municipalité tous les jours,
- La table de marque doit être désinfectée par son utilisateur.

UTILISATION DES VESTIAIRES ET DOUCHES

- **Selon les recommandations de l'ARS:**

- Le port du masque est obligatoire dans les vestiaires (pas dans les douches)
- Les règles de distanciation doivent être respectées (4m²/personne) déterminant une capacité maximale de personnes admissible
- Les associations assurent le respect du flux de personnes dans les vestiaires/douches
- Les associations doivent désinfecter les points de contact entre chaque groupe d'utilisateur (pommeaux douches, interrupteurs, assise, mobilier touché). La personne responsable de la gestion des vestiaires devra communiquer à la Collectivité l'organisation mise en place afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser ces espaces,
- Le vestiaire de la salle d'expression corporelle est fermé, ne permettant pas la distanciation et le non croisement des personnes pour l'accès au toilette.

Vestiaires	Capacité vestiaire	Capacité douche
Corraze	8	4
Dojo	5	0
S. Expression	fermé	0

GESTION DU PUBLIC

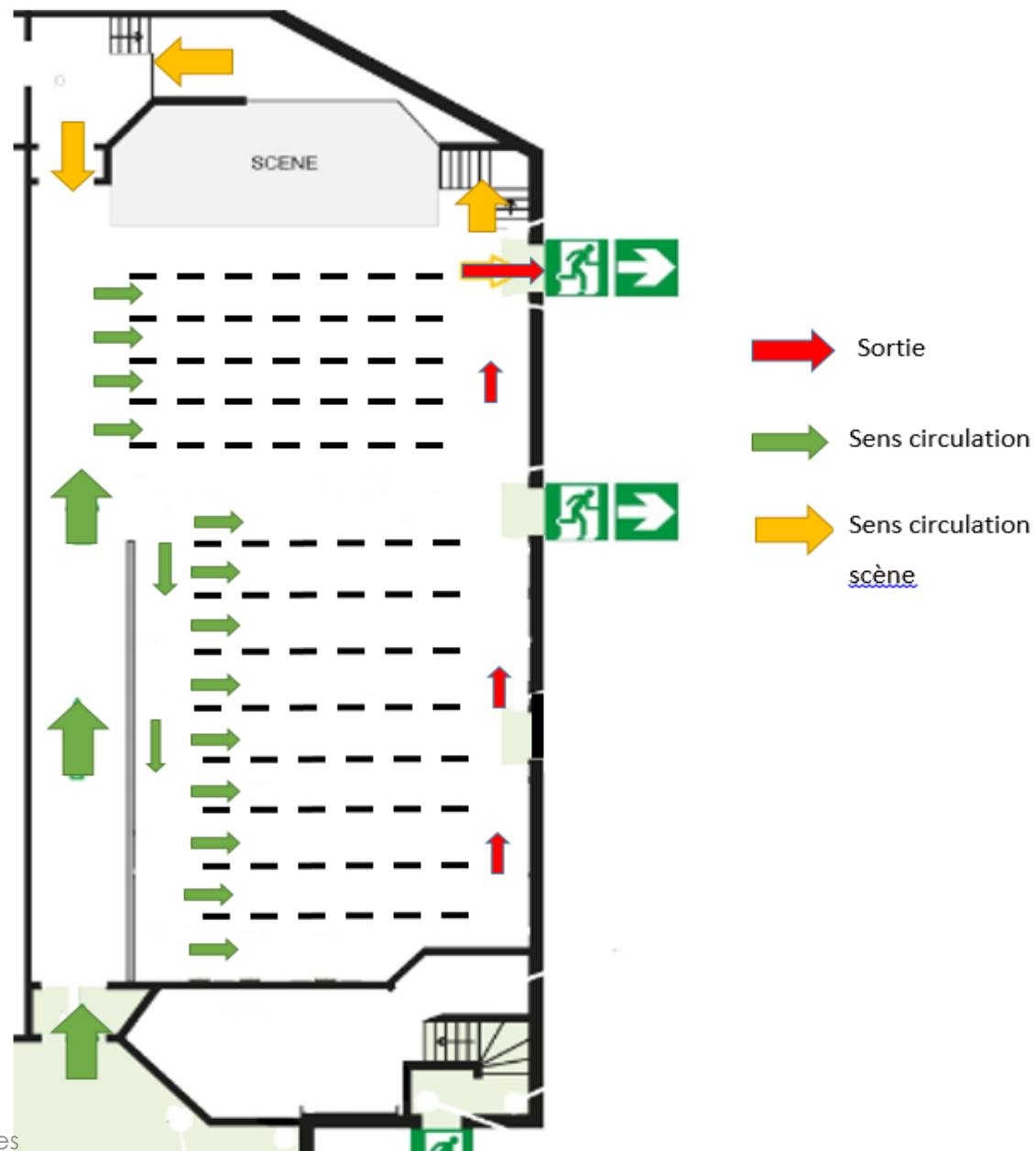
- Le public est autorisé à entrer dans le bâtiment en respectant les règles suivantes:
 - Port du masque obligatoire pour les plus de 11 ans,
 - Suivre le flux des personnes à l'aide du fléchage au sol jusqu'à la salle souhaitée puis pour sortir du complexe,
 - Bénéficier d'une place assise,
 - Respecter la distanciation d'un mètre entre les personnes.

UTILISATION DES SALLES A L'ETAGE

- Les personnes entrent par le hall 1, se désinfectent les mains avec le gel hydroalcoolique à disposition et empruntent le cheminement fléché obligatoire sans s'arrêter jusqu'à la salle souhaitée,
- Dans la salle, les personnes doivent se positionner à leur table à au moins 1 mètre d'une autre personne. Elles doivent déposer leurs affaires personnelles (étiquetées) dans une zone déterminée sans contact avec d'autres affaires,
- Le référent COVID tient le registre des personnes présentes horodaté à jour. Ce registre sera gardé un mois par le responsable de l'association,
- Il assure le respect de la capacité d'accueil de la salle. A l'issue de l'activité/réunion, le référent ou la personne désignée désinfecte les points de contact de la salle (poignée de portes, fenêtre et de placards, tables, chaises...) et laisse la porte ouverte à son départ,
- A la sortie de la salle, les personnes suivent le fléchage indiqué au sol pour sortir du bâtiment par le hall 2. Les personnes à mobilité réduite doivent emprunter le plus court chemin jusqu'à l'ascenseur pour sortir par le hall 1.

UTILISATION DE LA SALLE DE REPRÉSENTATION

- Entrée unique et sortie unique
- Port du masque obligatoire pour les + de 11 ans
- Sens de circulation unique (salle et scène)
- Distance de 2 fauteuils libres entre chaque personne (sauf si les personnes viennent ensemble-maximum 10 personnes). Une rangée sur deux utilisée



A l'issue de l'utilisation de la salle, l'utilisateur doit désinfecter les points de contact dans la salle (accoudoirs, garde corps, interrupteurs...) avec son propre produit désinfectant.

CAPACITE DES SALLES (SELON LES RÈGLES DE DISTANCIATION DÉFINIES PAR LES FÉDÉRATIONS DE TUTELLE)

Salle	Activités manuelles	Activité artistique (théâtre, musique...)	Danses, sport, relaxation	Activité statique réunion (astronomie, photo...)	Public
S. représentation	X	10 personnes	X	X	98
Dojo	X	X	17 personnes (hors USQF)	X	0
Ex Bibliothèque	X	30 personnes	17 personnes	30 personnes	0
Salle 1-2-3-4	6 personnes	X	X	8 personnes	0
S. Expression Corporelle	X	X	17 personnes	X	0
Salle 5	X	2 personnes	X	X	0
Gymnase	X	X	Selon pratiques sportives	X	44 places assises dans les tribunes
Labo photo	X	X	X	3	0

PROTOCOLE DE NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DE ROUTINE

(PRÉCONISATIONS DU HCSP DU 24 AVRIL 2020)

- Nettoyage et désinfection des surfaces et des objets qui sont fréquemment touchés avec un produit désinfectant virucide normé une fois par jour par le personnel municipal (poignées de porte, interrupteurs, robinets d'eau des toilettes, boutons d'ascenseur, rampes d'escalier, toilettes, interrupteurs, matériel sportif municipal, comptoir bar ...)
- Nettoyage des sols 1 fois par jour en l'absence d'utilisateurs avec un produit virucide normé par le personnel municipal
- Aération des locaux (par ouverture en grand de toutes les portes et fenêtres) 1 fois par jour (matin)

RECOMMANDATIONS POUR LA PROTECTION DES PERSONNES RÉALISANT LE NETTOYAGE/DÉSINFECTION DES LOCAUX

- Porter des gants imperméables pour protéger les mains lors du nettoyage.
- Réaliser un lavage des mains et des avant-bras avec de l'eau et du savon avant d'enfiler les gants et lorsqu'ils sont retirés.
- Après le nettoyage, les gants qui sont lavables doivent être soigneusement lavés avec de l'eau et du détergent puis séchés, ou encore jetés et remplacés par une nouvelle paire au besoin.
- Le lavage des mains doit être effectué avant et après le port de gants.
- Retirer les vêtements et le masque alternatif et les laver une fois les opérations de nettoyage/désinfection effectuées.
- Des actions de communication envers les personnes doivent être organisées pour les tenir au courant de la situation au sein de l'ERP

GESTION DE CAS DE SUSPICION DE CAS COVID-19

Mesures à mettre en œuvre:

- Isoler et protéger: il est recommandé d'isoler la personne en la guidant vers l'infirmerie du complexe. Les gestes barrières doivent obligatoirement être respectées (distanciation physique et port du masque chirurgical de préférence)
- En l'absence de signe de détresse:
 - La personne doit prendre contact avec son médecin avant son retour au domicile avec son véhicule personnel
- En cas de signe de détresse:
 - Appelez le SAMU (15)-se présenter, présenter la situation, donner le n° de téléphone sur lequel vous êtes joignable et indiquer votre localisation précise
 - Après la prise en charge de la personne, prévenez le président de l'association, qui devra prendre contact avec l'ARS afin de délivrer les registre de présence en sa possession, il informera par la suite les personnes concernées afin qu'ils soient vigilants à de potentiels symptômes.
Le président devra poursuivre l'activité du club selon les conditions fixées par l'ARS.

SIGNATURES:

Pour le Foyer Rural Quint Fonsegrives le 21.09.2020

Coprésidents

Corinne BRUNET et Olivier LABORDE

Two handwritten signatures in blue ink. The first signature is on the left, and the second is on the right.

Pour la Municipalité:

RÉFÉRENCES

- Guide de rentrée sportive - *Ministère chargé des Sports du 02 septembre 2020*
- Guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives - *Ministère chargé des Sports du 02 septembre 2020*
- Article 1^{er} du décret et chapitre 4 – sport du décret n°2020-860 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid -19
- Décret du 1^{er} septembre pourtant sur l'accueil du public
- L'avis du HCSP du 31 mai 2020 portant sur la reprise de l'activité physique et sportive